

## JOURNEE INTERNATIONALE DES DROITS DE LA FEMME

L'égalité proclamée dans la loi n'est pas effective au quotidien, il y a toujours : 27% d'écart salarial et 40% d'écart de pension de retraite entre les femmes et les hommes ; 80% des tâches ménagères assumées par les femmes ; 80% des femmes qui considèrent qu'elles sont régulièrement confrontées à des comportements sexistes au travail ; La maternité entraîne encore trop souvent, au mépris de la loi, le licenciement ou la pénalisation dans la carrière ! Pour la CGT, l'égalité au travail est fondamentale car elle permet l'émancipation et l'autonomie économique des femmes. L'histoire le montre, les grandes avancées pour les femmes ont été obtenues par la mobilisation. Ces avancées ne se sont pas faites au détriment des hommes, mais permettent au contraire l'émancipation de tous et toutes. Nous appelons les femmes à se syndiquer et à s'organiser pour gagner l'égalité professionnelle, la mixité au travail, et lutter contre le sexisme et les violences.



27 % D'ÉCART DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES. VOUS TROUVEZ ÇA NORMAL ?



**L'ÉGALITÉ MAINTENANT, C'EST POSSIBLE !**



### Quelques dates

Ce n'est pas été sans mal, ni sans mobilisation que nos collègues femmes ont obtenu certains droits et non des moindres :

**21 avril 1944** le droit de vote est accordé aux femmes

**1965** le droit aux femmes de travailler sans l'autorisation de leur époux et à ouvrir un compte bancaire ou à signer un contrat sans encore une fois l'accord de l'époux

**1967** Le refus de procréer peut s'exercer par différents moyens. Le droit à la contraception, tout d'abord, a été reconnu pour la première fois en France, par la loi du 28 décembre 1967. Puis, la loi du 17 janvier 1975, relative à l'interruption volontaire de grossesse, confirmée par la loi du 31 décembre 1979, a

## S10 / Informations aux salariés CHSCT/CE/DP

reconnu le droit à l'avortement. Celui-ci a depuis connu des évolutions, notamment par la loi du 30 mai 2001, modifiant la procédure préalable, allongeant le délai pendant lequel peut être pratiquée l'interruption volontaire de grossesse, et rendant délictuelle l'entrave à celle-ci. Enfin, le droit à la stérilisation, longtemps refusé en France, a été reconnu par la loi du 4 juillet 2001, pour les personnes majeures volontaires. De plus, la loi du 29 juillet 1994, modifiant les articles L.2141-2 et 2141-10 du Code de la santé publique, met en place l'exercice de la procréation médicalement assistée en encadrant les règles déontologiques des établissements compétents. Même si un certain parti politique présidentiable veut rediscuter cette grande avancée.

La Liste pourrait être encore complétée mais regardons plutôt l'avenir et de nouveaux droits et l'égalité pour tous au-delà du sexe, de nos origines, nos croyances etc.

### **Et à Sochaux ? accord égalité Femmes/ Hommes ou en sommes-nous ?**

"Allure 100" qui sert à faire la cotation ergonomique des postes de travail, est basée sur un homme de 35 ans en bonne santé physique mesurant 1.75m. Et grâce à cette silhouette la direction se permet de dire que les postes sont accessibles à toutes et à tous. Vision simpliste et trop lointaine de la réalité et surtout du manque de volonté de la direction d'améliorer les postes de travail. Prenons ici quelques exemples :

- Une femme aujourd'hui chez PSA ne peut pas être metteur au point sur outil de presse sous le simple prétexte que ce métier serait trop dur ou trop pénible et pourtant des solutions existent pour donner à toutes une chance de faire un métier différent.
- Tractoriste à quel beau métier ! Scandaleux quand on voit les rythmes imposés aux

salariés et le poids des GEFCOBOX. Et là encore une fois la cotation pénibilité donne raison à cet enfumage qui sort les femmes de ce métier.

- **Parlons des droits des salariées**, la CGT se bat au quotidien pour faire respecter le droit élémentaire pour une Femme enceinte à savoir à partir



du troisième mois d'aménager son temps de travail. Mais aussi qu'un cariste ne doit plus être sur son chariot élévateur, ou CHARLATTE, dès le début de sa grossesse, si elle en est d'accord et sans impact sur son évolution professionnelle.

- Les chiffres du rapport de situation comparée de 2015 pour Sochaux montrent dans la rémunération moyenne mensuelle (hors primes) par coefficient, que 135,93€ manquent aux salaires des femmes par rapport aux hommes.

En conclusion si certains droits ont été conquis par de nombreuses luttes pour l'égalité et aussi de nouveaux droits pour les FEMMES, ils en restent encore de nombreux à conquérir et aussi beaucoup trop de mentalité à changer. Vous pouvez aussi consulter le site internet : <https://vdmere.fr>

